



**Brownsburg
Chatham**

POLITIQUE DE MISE EN BERNE ET DE LEVÉE DES DRAPEAUX

Octobre 2025

Adoptée par
résolution le
01-10-2025

Résolution
#: 25-10-330

TABLE DES MATIÈRES

1/ BUT	3
2/ PAVOISEMENT	3
3/ PRÉSÉANCE ET DISPOSITION	3
4/ MISE EN BERNE	3
4.1/ mise en berne du drapeau de la ville	4
4.2/ procédure de mise en berne	4
4.3/ mise en berne du drapeau du Service de sécurité incendie	5
5/ LEVÉE D'UN DRAPEAU	5
6/ DEMANDE D'INFORMATIONS	5

1./ BUT

Le but de cette politique est de s'assurer que les drapeaux sur les propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham sont en vol et affichés correctement et que la procédure suivie assure la dignité et le respect de qui les drapeaux sont arborés. Le drapeau est un symbole de haute importance et son utilisation obéit à des règles bien définies.

C'est dans ce contexte que la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite développer davantage les principes qui détermineront la politique de mise en berne et levée des drapeaux dans sa juridiction ainsi que les procédures précises qui seront exercées de façon cohérente et appropriée.

2./ PAVOISEMENT

L'utilisation du drapeau revêt un caractère cérémonial que l'on appelle le pavoisement.

L'utilisation des drapeaux obéit à des règles bien définies et ses proportions d'origine doivent être conservées en tout temps. Le drapeau n'est ni une décoration ni un élément d'ameublement. Il doit être traité avec le plus grand respect et il ne doit jamais toucher le sol, être souillé, lacéré ou délavé. Il doit être manipulé avec délicatesse et doit être installé sur une hampe (un support de drapeau). Lorsqu'il est abîmé, il ne doit pas être jeté comme tout autre bien.

3./ PRÉSÉANCE ET DISPOSITION

- » On ne place qu'un drapeau par hampe ou par mât.
- » Lorsqu'il y a plus d'un drapeau, ils doivent être de mêmes dimensions. Les hampes, les mâts et les fleurons (décoration à l'extrémité du mât) doivent être identiques.
- » Ordre des drapeaux - Toujours se positionner de face aux drapeaux pour déterminer l'ordre de **gauche à droite**:
 - a. Si le pavoisement compte deux drapeaux : drapeau du Québec, drapeau de la Ville;
 - b. Si le pavoisement compte trois drapeaux : drapeau du Canada, drapeau du Québec, drapeau de la Ville;
 - c. Si le pavoisement compte quatre drapeaux : drapeau du Québec, drapeau du Canada, drapeau du pays invité, drapeau de la Ville.
- » Sur une tribune, le ou les drapeaux doivent être placés à la gauche de l'auditoire. Dans un bureau, il est à la gauche du pupitre pour la personne qui y fait face.

4./ MISE EN BERNE

La mise en berne d'un drapeau est une manifestation officielle de deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et, en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera, pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât. Pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par un ruban noir, appelé cravate, noué au sommet de la hampe.

Lorsqu'un drapeau est mis en berne, tout autre drapeau ou toute bannière se trouvant dans le même ensemble doit être retiré ou mis en berne également.

4.1/ MISE EN BERNE DU DRAPEAU DE LA VILLE

Le drapeau du Québec ne peut être mis en berne à moins que le premier ministre en ait fait la demande. Ainsi, si le drapeau de la Ville de Brownsburg-Chatham est mis en berne pour une des raisons mentionnées dans cette section, les drapeaux du Québec et du Canada devront être retirés sur les mâts de l'ensemble.

Maire et conseillers

Lors du décès du maire ou de conseillers municipaux en devoir, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Décès d'un employé en devoir

Lorsqu'un employé décède dans l'exercice de ses fonctions, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Décès d'un ancien maire

Lors du décès d'un ancien maire, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Mise en berne initié par le gouvernement provincial

Lorsque le gouvernement provincial décrète une mise en berne de ses drapeaux en raison d'un événement tragique qui touche aussi l'ensemble des villes du Québec. Les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne à partir du moment décrété par le gouvernement et selon la durée prescrite par ce dernier.

Mise en berne lors de circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil municipal et la direction générale peuvent demander conjointement la mise en berne des drapeaux, et ce, dans le cas d'un événement qui n'est pas prévu dans le présent document.

4.2/ PROCÉDURE DE MISE EN BERNE

Le Service des communications et relations avec le milieu avisera le conseil municipal et la direction générale d'une possible mise en berne des drapeaux de la Ville. Après approbation de ces derniers, le Service des communications et relations avec le milieu enverra un avis écrit à la direction du Service des loisirs et de la culture, avis qui stipulera la raison ainsi que la durée de la mise en berne. Une courte biographie doit également accompagner l'avis si la mise en berne s'impose en raison du décès d'une personne. Le Service des communications s'assurera de l'afficher sur le site internet de la Ville ainsi que sur les réseaux sociaux.

4.3/ MISE EN BERNE DU DRAPEAU DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La direction du Service de sécurité incendie peut décréter la mise en berne de son drapeau en raison d'un événement tragique qui touche un pompier ou un service de sécurité incendie. Les drapeaux de toutes les casernes seront en berne à partir du moment de l'avis de décès, jusqu'au coucher de soleil le jour suivant, ou selon la durée prescrite par la direction du Service de sécurité incendie.

5./ LEVÉE D'UN DRAPEAU

Les cérémonies de lever du drapeau permettent de mieux faire rayonner des activités comme les journées nationales, les événements multiculturels et les campagnes de financement. Le lever du drapeau s'inscrit dans un protocole qui consiste à lever un drapeau ou un fanion, que l'on tienne ou non une cérémonie.

Un organisme peut faire la demande que le drapeau à son effigie soit hissé sur un des mâts de l'hôtel de ville, en remplacement de celui du Canada, afin de souligner un événement particulier. Cette demande doit être faite au moins trois mois avant la date visée, en complétant le formulaire ***Demande - Levée du drapeau***. Si le conseil municipal accepte la demande, le drapeau sera hissé pour la durée de l'événement ou selon les indications du conseil municipal. Il appartient à ces organismes de fournir à la Ville les drapeaux à lever au moins trois jours avant la date prévue.

Le Service des communications et relations avec le milieu enverra un avis écrit à la direction du Service des loisirs et de la culture, avis qui stipulera la raison ainsi que la durée de la levée du drapeau. Le Service des communications s'assurera de l'afficher sur le site internet de la Ville ainsi que sur les réseaux sociaux.

La Ville ne lève pas les drapeaux des partis politiques, des groupes religieux, d'identités commerciales, des groupes ou des organismes dont les activités ou les principes sont contraires aux politiques de la Ville de Brownsburg-Chatham ou qui militent pour des causes haineuses, violentes ou racistes.

6./ DEMANDE D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions concernant la présente politique, veuillez communiquer avec le Service des communications et relations avec le milieu :

Téléphone : 450 533-6687 poste 2838
Courriel : communication@brownsburgchatham.ca